

Décision n° 00-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 février 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Trading.com

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 3 décembre 1999 par la société Trading.com et complétée par les courriers du 4 janvier 2000 et du 24 janvier 2000 ;

Vu le courrier en date du 9 février 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 février 2000 ;

Après en avoir délibéré le 23 février 2000;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Trading.com
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 février 2000,

Le Président

Jean-Michel Hubert